

ARRETE N° 2024-082
CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation de la circulation
Rue Anatole France
Agglomération de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande formulée le 19.04.2024 de l'entreprise ABC Maçonnerie rue Marcel Hervot – 49260 Montreuil-Bellay, chargée d'exécuter des travaux de coulage d'une chape liquide avec camion toupie béton pour le compte de M. VIOREL Vlad au droit de sa propriété sise 173 rue Anatole France le mardi 23 avril 2024.

CONSIDERANT QUE pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre régler la circulation rue Anatole France le mardi 23 avril 2024.

Arrête :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue Anatole France au droit de l'immeuble sis 173 rue Anatole France le temps du coulage de la chape liquide (durée 2h) avec camion toupie, le mardi 23 avril 2024.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise ABC Maçonnerie

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par l'entreprise ABC Maçonnerie

ARTICLE 4 :

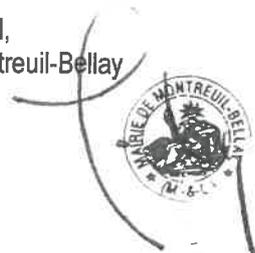
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier principal de la Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
- L'entreprise ABC Maçonnerie – Rue Marcel Hervot – 49260 Montreuil-Bellay

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 19.04.2024

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay

- Transmis aux Intéressés le : 19/04/2024
- Publié le : 19/04/2024



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr.